

Commune de Saxon
MODIFICATION DU RCCZ

Le RCCZ de la commune de Saxon est modifié comme suit :

Les nouveaux articles suivants sont introduits dans le règlement:

Art. 119a Zone de domaine skiable régie par un PAD

- a) Le domaine skiable est régi par un plan d'aménagement détaillé, dont le périmètre figure sur le Plan d'Affectation des Zones.
- b) La réglementation du PAD précise des mesures particulières d'aménagement et règle dans le détail l'affectation du sol, conformément à l'art. 12 LcAT

Art. 117a Zone de protection du paysage (dolines des Etablons) régie par un PAD

- a) La Zone de protection du paysage (dolines des Etablons) est régie par un plan d'aménagement détaillé, dont le périmètre figure sur le Plan d'Affectation des Zones et comprend le PAD du Domaine skiable.
- b) La réglementation du PAD précise des mesures particulières d'aménagement et règle dans le détail l'affectation du sol, conformément à l'art. 12 LcAT

Homologué par le Conseil d'Etat
- 6 FEV. 2013
en séance du

Droit de sceau: Fr. 5.00. -

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



W:\Entreprises\Téléverbier\407 Conception directrice\407 Rapport\PAD Domaine skiable\407.Z.12.RCCZ Saxon.doc

15 FEV. 2012

